

**COMMUNE DE CANAPLES**  
**Département de la Somme**

**COMPTE RENDU**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2019**

**NOMBRE DES MEMBRES :**

**Séance du 06 Septembre 2019**

**Composant le Conseil : 11**

**Présent à la séance : 09**

**Date de convocation : 29 Août 2019**

L'An deux mille dix-neuf, le six septembre, vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Canaples se sont réunis au nombre de neuf au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de :

**Monsieur Marcel POISSON, Maire**

*Etaient présents MM. Les adjoints, MM. Les conseillers municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L2121-17 du Code Général Des Collectivités Territoriales.*

**Présents :**

Jean Luc BELLENGER, Pascal GODARD, Yasmine HAFIAN : Adjoints au Maire  
Jean Marc MOYEAUX, Alain JARDIN, Aurore MERLIN, Léon LENNE, Jean Yves CANNESSEON:  
Conseillers Municipaux.

**Pouvoirs :**

/

**Absents excusés :**

/

**Absents non excusés :**

Emilie MICHEL  
Matthieu VANDENBUSSCHE

M. Marcel POISSON Maire ouvre la séance à 20h00.

### **1. Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 12 Juillet 2019**

M. le Maire fait lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 12 Juillet 2019.

**Après délibération,  
Le Conseil Municipal,  
DECIDE** d'adopter le dit compte rendu.  
**ADOpte A L'UNANIMITE.**

### **2. Assainissement collectif :**

Suite à la convention de groupement de commandes conclue entre les communes de Canaples et d'Halloy les Pernois en date du 31 octobre 2018 concernant le projet d'assainissement collectif, selon laquelle La commune d'Halloy délègue à la commune de Canaples la maîtrise d'ouvrage pour l'intégralité du projet, il est délibéré que :

1. Chacune des deux communes percevra la DETR.
2. Chacune des deux communes percevra l'avance remboursable (prêt à 0%) de l'agence de l'eau et procédera au remboursement de cette avance selon les modalités prévues.
3. La commune de Canaples percevra les subventions agence de l'eau allouées aux deux communes.
4. La commune de Canaples mandatera à la commune d'Halloy le restant dû du coût investi au profit de celle-ci, selon les termes d'une convention financière conclue à cet effet.

**Après délibération,  
Le Conseil Municipal,  
S'ACCORDE** sur les points précités et autorise Monsieur Le Maire à signer les documents s'y rattachant.  
**ADOpte A L'UNANIMITE.**

### **3. Décisions modificatives au budget :**

1. Un logement locatif communal a été libéré par son locataire, il est donc nécessaire de procéder au remboursement de la caution versée selon les termes du contrat de location. Ce départ n'était pas prévu au moment du vote du budget.
2. Une borne incendie rue de Fieffes est défectueuse, son remplacement imprévu nécessite un investissement d'un montant de 2 460.00 € TTC.

**Après délibération,  
Le Conseil Municipal,  
PREND** Les décisions modificatives nécessaires pour le remboursement de la caution ainsi que celle relative au remplacement de la borne incendie.  
**ADOpte A L'UNANIMITE.**

#### **4. Contrôle sécurité Chauffage de l'école :**

A la demande de la commission départementale de sécurité, un rapport sera établi quant à la vérification réglementaire après travaux de création d'une chaufferie à l'école. Ce contrôle sera mis en place par SOCOTEC moyennant un coût de 1 320.00 €.

Le chauffage de l'école sera testé jeudi 12 septembre 2019.

#### **5. Utilisation du Skate parc, rue Rabaëlle :**

Face à de nombreuses doléances dues aux nuisances sonores et bruitages nocturnes, une sérieuse réflexion sur les actions de prévention à établir sera menée.

Des signalements ont été faits auprès de la gendarmerie concernant les véhicules et personnes identifiées.

Les premières pistes s'orientent vers :

- Une rampe en béton plutôt que métallique.
- Une clôture permettant de fermer l'accès à partir d'une heure bien définie.
- Des caméras de vidéosurveillance.

#### **6. Service à la population :**

Suite à des demandes de livraison de matériels prêtés par la commune (barnum, tables, chaises, ...), il est souligné la nécessité d'entamer une réflexion sur les solutions à proposer à la population.

Un service génère toutefois un coût car il nécessite du temps pour être mis en œuvre. Les employés communaux étant déjà en suractivité la plupart du temps, la proposition n'est pas retenue.

#### **7. Guirlande de Noël :**

Une promotion pour une décoration de Noël nous est parvenue, le coût s'élevant à environ 1 200,00 € TTC. Cette offre sera étudiée après contact avec le fournisseur.

#### **8. Questions diverses :**

- Stationnement de deux camionnettes et d'une caravane depuis une durée de quelques semaines rue de Fieffes. Un contact sera établi avec le propriétaire.
- Invitation à la population pour la bénédiction du coq de l'église qui sera perché en haut du clocher prochainement lors de la mise en œuvre des travaux de l'église. La bénédiction se tiendra le samedi 14 septembre 2019 à 9h30.
- Terrain Rabaëlle : éclairage en début de rue insuffisant (trou noir),
- Tôle du séchoir à chanvre écartée, Propriétaire à contacter.
- Retour des rats dans le village, la CAMDA sera sollicitée pour intervenir selon les termes de notre contrat.
- Réflexion sur une permanence à la Médiathèque durant les vacances d'été est à mener.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Marcel POISSON  
Maire de Canaples